

11\_INT\_595

Jacques-André Haury  
Député



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 31 JAN. 2012

Scanné le \_\_\_\_\_

## **Interpellation demandant au Conseil d'Etat des précisions sur l' « accord Novartis » afin qu'il n'alimente pas les fantasmes ou les médisances**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 1<sup>er</sup> novembre dernier, le Grand Conseil, par voie de résolution, a exprimé son « soutien [aux] démarches du Conseil d'Etat et des autorités régionales visant à maintenir le site de Novartis à Nyon et les places de travail qui y sont liées ». Le Grand Conseil s'est donc réjoui de l'heureux aboutissement des négociations débouchant sur le maintien de cette entreprise sur son site vaudois.

Mais les conditions de l'accord étant demeurées floues, certaines voix ont commencé à s'élever pour déplorer qu'une entorse à l'équité fiscale, qu'une entorse aux procédures d'aménagement du territoire.

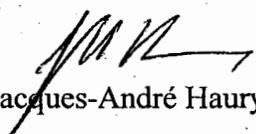
Pour éviter que ce discours critique ne se gonfle au vent des fabulations et des malveillances des uns ou des autres, le mieux serait, à nos yeux, que le Conseil d'Etat fasse toute la lumière sur les termes de ses négociations.

Je me permets donc de solliciter du Conseil d'Etat toute précision pouvant faire taire les rumeurs, et notamment une réponse aux deux questions qui suivent :

1. Si l'Etat de Vaud s'est engagé auprès de Novartis à des facilités fiscales, s'agit-il d'une dérogation aux dispositions légales ou s'agit-il de conditions prévues par la loi ? Le cas échéant, lesquelles ?
2. La réaffectation de terrains agricoles en zone constructible nécessite une procédure complexe, impliquant notamment le conseil communal de la commune concernée. Le Conseil d'Etat a-t-il réellement pu garantir que le terrain propriété de Novartis bénéficierait d'un changement d'affectation ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse

Lausanne, 31 janvier 2012

  
Jacques-André Haury

SOUHAITE DEVELOPPER